



# PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU.

### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE ;  
Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ;  
Sylvain HERMAN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON ;

### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Isabelle FUREGON

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	25	6	31

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 ;
- Délégations du Maire ;

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Convention d'adhésion au service commun « Bois et forêt » ;
2. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) – Avenant 2 ;
3. Mise en place des tarifs pour la facturation des prestations de service des archives ;

### **COMMERCE**

4. Actualisation de la liste des redevables de la Taxe sur les Fiches Commerciales (TFC) ;

### **CULTURE**

5. Modification du catalogue des tarifs municipaux – Couteaux « Envol » proposés à la vente au Centre d'Art Contemporain (CAC) « Le Creux de l'Enfer » et à la boutique du Musée de la Coutellerie ;
6. Modification du catalogue des tarifs municipaux – Réaffectation d'ouvrages au stock de vente ;
7. Mise à jour des tarifs du Musée de la Coutellerie ;
8. Convention de partenariat « Jeunes Pousses » 2025/2026 ;

### **POLICE MUNICIPALE**

9. Tarif de caution pour les badges des bornes de la rue Conchette ;

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

10. Subventions façades ;

### **FINANCES**

11. Décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL ;
12. Demande de subvention fonds vert axe 2 – Travaux d'aménagement de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes ;
13. Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communale (FIC) 2023/2026 – Aménagement d'ensemble de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes ;
14. Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » ;
15. Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) des forges Mondière ;
16. Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) – Création d'un terrain synthétique au stade Antonin Chastel ;

### **MARCHÉS PUBLICS**

17. Marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces de services – Avenant 1 lot 3 ;
18. Marché de travaux de sauvegarde des forges Mondière – Avenants ;

### **RESSOURCES HUMAINES**

19. Modification du tableau des emplois.

## **1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025



## 2. DÉLÉGATION DU MAIRE

### **DCM 2025-39 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE COUTEAUX ENTRE LE MUSÉE DE LA COUTELLERIE ET LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DU CREUX DE L'ENFER**

La volonté commune du Musée de la Coutellerie (service municipal) et du Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer, situé 85 avenue Joseph Claussat – 63300 THIERS, est de s'associer à l'occasion de la réouverture du Centre d'Art en juin 2025.

L'intérêt culturel et patrimonial de cette initiative vise à créer une série limitée de quarante couteaux originaux, conçus pour cet événement et proposés à la vente.

Une convention de partenariat est conclue entre le Musée de la Coutellerie et le Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer.

Cette convention fixe les modalités de production, de répartition, de valorisation et de vente des couteaux créés dans le cadre de la réouverture de l'usine du Creux de l'Enfer en juin 2025.

### **DCM 2025-45 MARCHÉ DE SERVICE - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE DISTILLERIE EN ÉCOLE DE DANSE SIS 49 RUE DES DOCTEURS DUMAS À THIERS - MISSIONS G5 + G1 + G2 – PHASES AVP + G2PRO**

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne distillerie en école de danse située au 49 rue des Docteurs Dumas à THIERS, il est nécessaire de faire réaliser des études géotechniques qui sont les suivantes : missions G1 (études géotechniques préalables), G5 (diagnostic géotechnique), G2 Phase Avant-Projet (G2 AVP) et G2 Phase Projet (G2 PRO).

Un marché pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne distillerie en école de danse sise 49 rue des Docteurs Dumas à THIERS, est donc conclu avec la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST (63730 LES MARTRES DE VEYRE) pour un montant total de 14 755,00 euros Hors Taxes (HT).

### **DCM 2025-46 DON DE MICHEL SABLONNIÈRE**

Michel SABLONNIÈRE, président de la Société des Études Locales de THIERS, demeurant 1 Ferrier – 63300 ESCOUTOUX, a proposé de faire don à la Ville de THIERS d'un ensemble d'archives privées, datées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, relatives à l'histoire de la coutellerie et concernant notamment la famille BEAUJEU, établie sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE.

Une convention de don d'archives privées a été conclue entre le donneur et la Ville de THIERS.

Ces documents présentent un intérêt historique certain pour le patrimoine thiernois.

Michel SABLONNIÈRE renonce à tout droit de propriété sur ces pièces au profit de la Ville de THIERS.

Le Maire de la Ville de THIERS :

- Accepte le don proposé par Michel SABLONNIÈRE à la Ville de THIERS, relatif à ces archives privées ;
- Accepte que ces archives privées, déposées par le Donateur au Musée de la Coutellerie de THIERS, deviennent la propriété de la Ville de THIERS afin d'être intégrées aux fonds d'archives du Musée de la Coutellerie.

### **DCM 2025-47 ACQUISITION PAR LA VILLE DE THIERS D'UN ENSEMBLE D'ARCHIVES PRIVÉES RELATIVES À L'ACTIVITÉ COUTELIÈRE (1839-1849)**

La Ville de THIERS a procédé à l'acquisition d'un ensemble d'archives privées lors d'une vente aux enchères organisée par la maison de vente CONAN HÔTEL D'AINAY (8 rue de Castres, 69002 LYON) le 20 janvier 2021.



Cet ensemble se compose d'une boîte contenant 80 lettres datées de 1839 à 1849 relatives à une correspondance adressée à Monsieur FAUCHERY-MAUGUEZ, fabricant de coutellerie à THIERS, essentiellement par des négociants et détaillants couteliers de Lorraine et d'Alsace.

Ces pièces présentent un intérêt historique et patrimonial majeur pour la Ville de THIERS et pour les collections du Musée de la Coutellerie.

L'achat de cet ensemble d'archives a été réalisé pour un montant de 750,00 euros.

Le Maire de THIERS :

- Entérine l'acquisition par la Ville de THIERS d'un ensemble d'archives privées, composé de 80 lettres datant de 1839 à 1849, achetées auprès de la maison de vente CONAN HÔTEL D'AINAY ;
- Intègre cet ensemble d'archives aux fonds d'archives privées du Musée de la Coutellerie de THIERS, en tant que biens appartenant à la Ville.

#### **DCM 2025-48 DON D'YVES BEUZIT**

Yves BEUZIT, demeurant 125 avenue de Saint-Raphaël – Villa Kelly – 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, souhaite faire don à la Ville de THIERS d'un cahier d'écolier intitulé « Technologie de la coutellerie », comprenant 140 pages, rédigé en 1910 par son grand-oncle, Eugène RONZIER, né en 1896 à Château-Gaillard.

Ce document présente un intérêt historique certain pour le patrimoine thiernois.

Par ce don, M. Yves BEUZIT transfère à la Ville de THIERS l'intégralité de ses droits de propriété sur cette pièce.

Le Maire de THIERS :

- Accepte le don proposé par Yves BEUZIT à la Ville de THIERS, relatif à un cahier d'écolier intitulé « Technologie de la coutellerie » ;
- Accepte que ces archives privées, déposées par le donneur au Musée de la Coutellerie de THIERS, deviennent propriété de la Ville de THIERS pour être intégrées au fonds d'archives du Musée de la Coutellerie.

#### **DCM 2025-50 MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

Selon l'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SAS LARBRE INGENIERIE, un marché public de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est conclu pour un montant de 4 950,00 euros Hors Taxes (HT) pour la tranche ferme et de 11 300,00 euros HT pour les tranches optionnelles.

#### **DCM 2025-52 DÉCISION DE RÉALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ANRU II AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Pour financer une partie des investissements 2025 sur le budget annexe ANRU II, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de 2 850 000,00 euros.

Selon les offres reçues de la Banque des Territoires, du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale, le Maire décide de contracter un prêt de 2 850 000,00 (deux millions huit cent cinquante mille) d'euros sur une durée de 25 ans avec la Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,68% (30/360)
Durée totale	25 ans et 1 mois
Montant	2 850 000,00 €
Date de cotation	20/06/2025



Date d'expiration de la cotation	27/06/2025
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation	1,05 %
Marge équiv. Eur3M au 20/06/2025	1,11 %
Phase de mobilisation	Non
Phase de consolidation	20/08/2025
Amortissement	Linéaire et trimestriel
IRA	Actuarielle
Total des intérêts simulés sur les 25 ans	<b>1 346 705,81€</b>
Frais	1 425,00 €

**DCM 2025 – 53 CONVENTION ENTRE L’ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L’ENFANCE ET DE L’ADOLESCENCE, LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D’UNE ÉQUIPE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Suite à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et suite aux résultats obtenus par cette équipe, le Maire de THIERS décide d'approuver les dispositions et de signer la convention de partenariat entre :

- L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- La Ville de THIERS ;
- La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Cette mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal cible plus précisément les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS pour une mission de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**DCM 2025-54 DÉCISION DE RÉALISATION D’UN CONTRAT D’EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Pour financer une partie des investissements 2025 sur le budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de 4 000 000,00 d'euros.

Selon les offres reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale, la proposition de financement de la Banque Postale pour un contrat de prêt de 4 000 000,00 d'euros sur une durée de 25 ans a été retenue.

Un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 4 000 000,00 (quatre millions) d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Objet du contrat	Financement des investissements sur le groupe scolaire George Sand
Index + Taux	<b>Taux fixe à 3,65% (nombre de jour exact/360)</b>
Durée totale	25 ans
Montant	4 000 000,00 €
Date de cotation	02/07/2025
Tranche obligatoire à taux fixe	Jusqu'au 01/10/2050
Phase de mobilisation	Non
Plage de versement des fonds	Jusqu'au 02/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Amortissement	Constant et trimestriel
Total des intérêts simulés sur les 25 ans	<b>1 881 802,11€ hors prorata d'intérêt pour la première échéance</b>



<b>Frais</b>	0,05% soit 2 000,00 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **DCM 2025 – 56 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SIS AU 35 RUE DE LYON À THIERS**

La Ville de THIERS souhaite procéder à l'amélioration énergétique d'un bâtiment, qu'elle loue à destination de logements pour le compte de la Gendarmerie Nationale, situé au 35 rue de Lyon à THIERS. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin d'assurer la bonne conception, coordination et réalisation des prestations prévues.

Selon la proposition du cabinet d'architecture DARQUÉ ET ASSOCIÉS et l'avis de la Commission des Marchés passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 10 juillet 2025, un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour procéder à l'amélioration énergétique d'un bâtiment locatif à destination de logements pour le compte de la Gendarmerie Nationale sis au 35 rue de Lyon à THIERS, est conclu avec le cabinet d'architecture DARQUÉ ET ASSOCIÉS (03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE) pour un montant total de 50 220,00 euros Hors Taxes (HT).

#### **DCM 2025-59 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENTRE CHAPITRES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire est habilité, lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, à procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votées par section.

Pour couvrir les besoins en dépenses des différents services de la Commune, le Maire décide les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

En section de fonctionnement :

- 61351, chapitre 011, et 65888, chapitre 065, pour un montant de 2 682,16 euros ;
- 65888, chapitre 65, et 6288, chapitre 011, pour un montant de 3 574,00 euros ;
- 65888, chapitre 65, et 6234, chapitre 011, pour un montant de 1 830,00 euros ;
- 65888, chapitre 65, et 6281, chapitre 011, pour un montant de 20,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 180,00 euros ;
- 65888, chapitre 65, et 6234, chapitre 011, pour un montant de 746,08 euros ;

En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 21578, chapitre 21, pour un montant de 5 439,60 euros ;
- 2313, chapitre 23, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 5 867,64 euros ;
- 21838, chapitre 21, et 2051, chapitre 2051, pour un montant de 5 700,00 euros.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				
D/011/61351 - Location matériel roulant		- 2 682,16 €		



D/011/6156 – Maintenance		+ 180,00 €		
D/011/6234 - Frais de réception		+ 2 576,08 €		
D/011/6281 - Concours divers (Cotisations ...)		+ 20,00 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		+ 3 574,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<b>5 898 556,10 €</b>	<b>+ 3 667,92 €</b>		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65811 – Informatique en nuage		- 180,00 €		
D/65/65888 – Autres charges de gestion courantes		- 3 487,92 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<b>2 424 344,20 €</b>	<b>- 3 667,92 €</b>		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels		+ 5 700,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	<b>63 450,40 €</b>	<b>+ 5 700,00 €</b>		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21578 – Autre matériel technique		+ 5 439,60 €		
D/21/21838 – Matériel informatique		- 5 700,00 €		
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 5 867,64 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	<b>1 456 016,81 €</b>	<b>+ 5 607,24 €</b>		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 11 307,24 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<b>6 648 571,24</b>	<b>- 11 307,24 €</b>		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		- €		- €

#### DCM 2025-62 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PÉRILS, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000,00 (un million) d'euros.

Selon la proposition de la Banque Postale, une convention de ligne de trésorerie est souscrite pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000,00 (un million) d'euros.

Les conditions de la convention de ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage avec un montant minimum par tirage de 10 000,00 euros ;
- Durée maximum du prêt : 364 jours ;
- Taux de référence : 2,660 % ;



- Tirage/Remboursement : possibilité de tirage ou de remboursement par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale ;
- Mode de versement : virement adressé au Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- Mode de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Modalité de remboursement : trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 500,00 euros à la prise d'effet du contrat ;
- Commission de non-utilisation : 0,00 % ;
- Modalité de contractualisation : signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne ».

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que l'emprunt de 4 000 000,00 euros (DCM 2025-54), ajouté aux restes à réaliser » 2024, à l'emprunt de 2 000 000,00 euros (janvier 2025) et à celui de 2 800 000,00 euros (DCM 2025-52), porte le total à 8 800 000,00 euros. Lors de la réunion préparatoire, il avait été précisé que les 4 000 000,00 euros étaient destinés au financement du groupe scolaire Georges Sand. Or, seuls 1 000 000,00 d'euros environ seront engagés à court terme pour l'ingénierie. Il questionne la nécessité d'un tel montant dès maintenant, sans détail sur les autres opérations.

Selon lui et le groupe auquel il appartient, cet emprunt a pour but d'abonder la trésorerie de la Commune. Il exprime son opposition, même si aucun vote n'est prévu sur le sujet.

Le Maire rappelle que la trésorerie et le budget sont distincts et que les communes ne peuvent pas emprunter pour le fonctionnement. Il indique qu'aucune ligne de trésorerie n'existe sur le budget principal, que seuls deux budgets annexes en bénéficient, dont le budget « Périls ».

Chaque année, la Commune rembourse le capital de la dette pour un montant d'environ 1 700 000,00 euros et l'objectif de désendettement de la Commune est maintenu depuis plusieurs années. Les opérations engagées ont été contenues financièrement.

Il y a ainsi 2 emprunts en cours : un sur le budget PRINCIPAL et l'autre sur le budget ANRU.

Eric BOUCOURT indique que pour sa part et celle du groupe auquel il appartient, plus de précisions sur les investissements en question seront demandées. Le montant d'emprunt est en effet de 4 000 000,00 euros sachant que certains investissements n'ont pas encore lancés.

Le Maire précise que les lignes d'emprunts dans le cadre budgétaire concernent les investissements qui sont en cours de réalisation pendant l'année. L'emprunt est important parce que des opérations vont commencer d'ici la fin de l'année 2025 et se poursuivre sur le début d'année 2026. Cet emprunt va couvrir l'entièreté des dépenses de l'ensemble des opérations de la fin de la mandature.

Eric BOUCOURT souhaite savoir pourquoi la Collectivité n'emprunte pas au fur et à mesure des besoins.

Le Maire répond que contracter plusieurs petits emprunts coûterait plus cher qu'un emprunt unique plus conséquent. De plus, dans le contexte politique et économique actuel, les taux d'intérêt risquent d'augmenter fortement, ce qui justifie l'anticipation.

Philippe BARRAU souligne que l'affectation de la partie de l'emprunt aux opérations concernées permet de justifier le montant de celui-ci. Il note que le déblocage de l'emprunt par tranche est possible mais plus onéreux, ce qui l'interroge.

Claire JOYEUX demande quels sont précisément les projets nécessitant un tel volume d'investissement. Le Maire répond que les investissements concernés sont tous inscrits au budget de l'année en cours : achèvement du Centre d'Art Contemporain, achèvement des Forges Mondière, les travaux de voirie, le



mur de la rue Prosper Marilhat, le groupe scolaire Georges Sand dans sa partie étude entre autres. Il précise que l'opération « Défimode » relève du budget ANRU et non de celui de la Commune. L'usage de l'emprunt permet de lisser le financement des opérations qui seront amorties sur plusieurs années.

Bernard DUNIAT se questionne sur l'étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne distillerie en école de danse (DCM 2025-45) dans la mesure où des travaux importants ne sont pas prévus.

Le Maire répond qu'une pré-étude permettra d'affiner le budget et d'éliminer les incertitudes quant aux possibles futurs travaux nécessaires à l'installation de la future école de danse dans cette ancienne distillerie.

Michel COMBRONDE ajoute qu'un agrandissement est envisagé et que cela nécessite donc une étude.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « BOIS ET FORêt »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à l'intérêt des communes forestières, membres de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), d'avoir un service partagé afin de mutualiser les moyens humains et financiers, la Communauté de communes s'est dotée d'un service commun « Bois et forêt » dont la création a été approuvée en Conseil Communautaire en date du 28/11/2024.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention d'adhésion liant la Commune de THIERS au service commun « Bois et forêt ».

Ladite convention précise les modalités de mise en œuvre de l'organisation du service (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service), ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de la Commune au prorata de la durée de la mission du chargé de projet employé par TDM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention portant « adhésion » du service commun « Bois et forêt » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

#### 3.2. CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) – AVENANT N°2

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne (TDM), la Ville de THIERS et l'État ont signé un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) le 11 décembre 2023. Ce dernier formalise un cadre global et partenarial partagé d'accompagnement spécifique à destination des étrangers primo-arrivants. Les publics concernés sont les personnes signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et les Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPI).



Il est proposé de reconduire ledit contrat par l'avenant n°2 pour la période allant de septembre 2025 à août 2026. À ce titre, la participation de l'Etat s'élève à quarante-cinq mille euros (45 000 euros) et celle de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne s'élève à vingt mille euros (20 000 euros).

Il est proposé le plan de financement suivant des actions :

	Charges retenues	Participation de TDM	Participation de l'État
Axe 1 - Soutenir l'accompagnement global renforcé	12 862,56 €	2 862,64 €	9 999,92 €
Axe 2 - Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue	38 884,00 €	8 587,92 €	30 296,08 €
Axe 3 - Améliorer l'accès à la formation professionnelle et l'emploi	7 566,64 €	2 862,64 €	4 704,00 €
Poste de coordonnateur	5 686,80 €	5 686,80 €	0,00 €
<b>TOTAL des dépenses jusqu'à juin 2025</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité**

### **3.3. MISE EN PLACE DES TARIFS POUR LA FACTURATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DES ARCHIVES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En séance du Conseil Municipal du 09/07/2025, une convention de prestation de service des Archives de la Ville de THIERS a été approuvée.

Afin de finaliser cette convention, il convient de fixer le tarif horaire applicable à ces prestations. Il est proposé de retenir un coût horaire de 108,00 euros. Ce tarif sera enregistré dans le catalogue des tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 108,00 euros de l'heure dans le cadre de la convention de prestation de service des Archives de la Ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité**

### **4. COMMERCES**

#### **4.1. ACTUALISATION DE LA LISTE DES REDEVABLES DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)**

Rapportrice : Sophie DELAIGUE, conseillère municipale déléguée aux commerces



Par délibération du 20 septembre 2023 et pour une application au 1er janvier 2024, la Commune a institué, la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) situées sur son territoire.

La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale. Elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, cette Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Être soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Ne plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et être restés inoccupés au cours de la même période.

La Ville de THIERS qui a institué cette taxe doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par cette taxe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX demande si une évaluation a été réalisée concernant la remise sur le marché des friches commerciales et des logements vacants depuis la mise en place de la taxe correspondante.

Le Maire explique que la mise en place de cette taxe est trop récente pour disposer d'un véritable retour sur son efficacité. Toutefois, les expériences menées sur d'autres territoires montrent que cette mesure a permis d'amorcer une dynamique positive.

En 2024, 53 porteurs de projet ont formulé le souhait de s'installer à THIERS. Cependant, faute de locaux commerciaux adaptés disponibles, très peu ont pu concrétiser leur installation. La demande concernait principalement des locaux situés en centre-ville.

Sophie DELAIGUE souligne que les loyers pratiqués dans le bas de la Ville restent très élevés, ce qui explique que les porteurs de projet privilégient le centre-ville. Elle ajoute que certains propriétaires commencent désormais à ouvrir leurs locaux aux porteurs de projet, grâce à la mise en relation effectuée par la Commune. Cette dernière accompagne ensuite les propriétaires dans la mise aux normes et la remise en état des locaux.

Le Maire rappelle qu'un atlas des locaux a été réalisé et qu'environ 200 courriers ont été adressés aux propriétaires de commerces vacants. Néanmoins, la majorité de ces sollicitations sont restées sans réponse.

La Collectivité reste en mesure d'accompagner les propriétaires, que ce soit pour engager des travaux, faciliter une revente ou faire une mise en relation avec des porteurs de projets. Toutefois, il insiste sur le fait que, compte tenu des besoins de la Ville et des difficultés rencontrées par les commerçants, l'absence d'actions concrètes pour remettre ces cellules commerciales sur le marché constitue une double perte.

Philippe BARRAU indique que lui et le groupe auquel il appartient voteront contre l'actualisation de la liste des redevables, ayant voté contre cette taxe qu'ils considèrent comme punitive et peu efficace.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la liste actualisée des redevables de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**

## 5. CULTURE

### **5.1. MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS MUNICIPAUX – COUTEAUX « ENVOL » PROPOSÉS À LA VENTE AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » ET À LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour faire écho à la réouverture de l'usine du Creux de l'Enfer et à l'agrandissement du Centre d'Art Contemporain (CAC) de THIERS en 2025, après trois années de fermeture, le Musée de la Coutellerie et le CAC du Creux de l'Enfer proposent de s'associer pour développer une série limitée de quarante (40) pièces numérotées du couteau « L'envol ».

Un diable, dessiné par l'auteur de bande dessinée français Jochen GERNER, (inspiré du diable peint sur la façade de l'usine du Creux de l'Enfer) sera gravé sur la lame de ces quarante (40) couteaux.

Le prix de vente de cette série limitée du couteau « envol » au public est fixé à 135,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Toutefois, afin d'équilibrer les marges, deux modalités de facturation sont prévues entre les partenaires :

- Le Musée de la Coutellerie :
  - Vendra vingt (20) couteaux au prix unitaire de 135,00 euros TTC dans sa propre boutique ;
  - Facturera vingt (20) couteaux au prix unitaire de 106,50 euros TTC au CAC du Creux de l'Enfer.
- Le CAC du Creux de l'Enfer :
  - Vendra les vingt (20) couteaux achetés auprès du Musée de la Coutellerie à un prix unitaire de 135,00 euros TTC dans sa boutique.

Ce dispositif permet d'assurer une cohérence de prix pour le public (un seul prix de vente de 135,00 euros TTC quel que soit le lieu d'achat) tout en garantissant au CAC du Creux de l'Enfer une marge commerciale.

Pour encadrer juridiquement le projet, une convention a été établie entre le Musée de la Coutellerie et le CAC du Creux de l'Enfer, comme le stipule la DCM 2025-39. Un contrat de cession de droit a également été proposé à l'artiste, Jochen GERNER.

Afin de compléter le catalogue des tarifs municipaux, il est proposé d'y intégrer les tarifs applicables à la vente de ces deux ensemble de la série limitée de couteaux « Envol », composées chacun de vingt (20) exemplaires :

- Une série de 20 couteaux, au prix unitaire fixé à 106,50 euros TTC pour vendre auprès du Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer ;
- Une série de 20 couteaux, au prix unitaire fixé à 135,00 euros TTC pour vendre directement à la boutique du Musée de la Coutellerie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification de la série de 20 couteaux « Envol » proposée à la vente au Centre d'Art Contemporain ;
- **Approuve** la tarification de la série de 20 couteaux « Envol » proposée à la vente à la boutique du Musée de la Coutellerie ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

### **5.2. MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS MUNICIPAUX – RÉAFFECTATION D'OUVRAGES AU STOCK DE VENTE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la préparation de son chantier des collections, et afin de libérer l'espace actuellement utilisé pour le stockage au 23 rue de la Coutellerie, le Musée de la Coutellerie prévoit de procéder à la réaffectation au stock de vente d'un ensemble de 1 964 catalogues répartis comme suit :

Titre de l'ouvrage	Auteur	Nombre d'exemplaire
Carnet de voyage... Partir à Thiers	Cathy LACHÈNAIE	60
Design et couvert	Brigitte LIABEUF	75
Coutellerie espagnole	Musée de la coutellerie	212
Musée d'Auvergne	APROMA / TEXWELL	120
Boîte à Couteaux	MC	338
Histoire d'un couteau	De BUSSEC communication	335
Vallée des usines – regards croisés	MC	680
Lettres patentes sur le règlement des ouvrages	MC	144

Poursuivant cet objectif, il convient de prévoir l'ajout d'une ligne de tarification au catalogue des tarifs municipaux pour l'ensemble de ces ouvrages, au prix unitaire de 2,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification des ouvrages à réaffecter au stock de vente ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

### **5.3. MISE A JOUR DES TARIFS DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des tarifs du Musée de la Coutellerie, applicable initialement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en lien avec le chantier des collections.

Or, la date de commencement de ce chantier a été réajustée : il débutera désormais au début de l'année 2026, et non en octobre 2025 comme initialement prévu.

En conséquence, il est proposé que l'application de la nouvelle grille tarifaire intervienne à la date du 02 février 2026, et non plus au 1<sup>er</sup> octobre 2025.



Pour rappel, cette révision tarifaire correspond à une diminution d'environ 30 % des tarifs actuels :

- Entrées adultes : 4,50 euros au lieu de 6,00 euros ;
- Entrées groupes d'adultes (+ 10 personnes) : 3,00 euros au lieu de 4,50 euros ;
- Tarifs spécifiques adultes (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée, accès aux collections uniquement) : 3,00 euros au lieu de 4,50 euros ;
- Tarifs réduits : 2,00 euros au lieu de 3,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire du Musée de la Coutellerie, applicable dès le 02 février 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**

#### **5.4. CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES POUSSES 2025/2026**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), et les Villes de THIERS, COURPIÈRE, LEZOUX, PUY-GUILLAUME ainsi que la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'inscrivent dans un partenariat relatif à la programmation à destination du jeune public.

Fort de ce partenariat, il est proposé une convention pour 2025/2026 qui reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation de la communication, du lancement de saison et organisation commune d'une exposition/ateliers ;
- Partage des coûts de ce projet par les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat « Jeunes pousses » 2025/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité**

### **6. POLICE MUNICIPALE**

#### **6.1. TARIF DE CAUTION POUR LES BADGES DES BORNES DE LA RUE CONCHETTE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre des travaux de requalification et de piétonisation du nord de la rue Conchette une borne rétractable a été installée à l'entrée nord de la rue depuis la rue des Grammonts.

Cette borne est programmée en position basse de 06 heures à 11 heures afin de permettre les livraisons et les accès riverains. Pour mémoire, il n'y a aucune place de stationnement sur la rue.

Afin de permettre l'accès à la rue dans le cadre de demandes spécifiques des riverains et commerçants (tels que déménagements, travaux, livraisons encombrantes) en dehors des horaires d'ouverture de la borne, il est proposé de mettre à disposition des badges d'accès moyennant une caution encaissable de 150,00 euros par emprunteur.

Ce tarif sera enregistré dans le catalogue des tarifs municipaux.



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX indique que le système mis en place doit être évolutif. Actuellement, une ouverture gratuite de la borne est possible grâce à l'identification du riverain par téléphone portable. Il souligne l'existence de systèmes de télégestion de borne disponibles à faible coût.

David DEROSSIS précise que ce système existe déjà. L'activation de la borne peut se faire par appel à un numéro de téléphone. Une expérimentation est envisagée avec les riverains : ouverture de la rue en dehors des horaires d'accès, entre 18 heures et 22 heures. L'expérimentation vise à vérifier le respect de ces horaires et du non stationnement des véhicules dans la rue après 22 heures. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'expérimentation ne sera pas reconduite.

Philippe BARRAU précise que lui et le groupe auquel il appartient sont favorables à la recherche d'une alternative au système de badge. Selon lui, le badge à 150,00 euros encaissables constitue un montant élevé pour les personnes à faibles revenus. Il considère acceptable que cette somme soit seulement prélevée en cas de non restitution du badge.

David DEROSSIS confirme la mise en place de deux systèmes complémentaires :

- Le badge, destiné aux usages de longues durées types travaux ou gros déménagements ;
- Le numéro de téléphone, réservé aux habitants de la rue Conchette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de caution d'un montant de 150,00 euros encaissable pour le prêt des badges de la borne nord de la rue Conchette ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

### 7. RENOUVELLEMENT URBAIN

#### 7.1. **SUBVENTIONS FAÇADES**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, un dossier de demande de subvention de propriétaires a été déposé à la Commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 411,45 euros rue du Val de Thiers.

Soit un total de subventions s'élevant à 411,45 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 14 802,04 euros.

Ce dossier ne peut pas prétendre à une contribution de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité



### **8.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu des différents besoins pour le paiement des différentes factures et compte tenu des diverses notifications de subventions sur le budget principal :

#### En recettes de fonctionnement :

- La subvention pour le fonctionnement global du développement culturel 2025 notifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) étant inférieure à ce qui avait été prévu au budget primitif (initialement 19 000,00 euros prévu selon le montant perçu en 2024 alors que notifié 18 734,00 euros pour 2025), il est nécessaire d'ajuster la prévision, soit une diminution d'un montant de -266,00 euros ;
- La subvention, notifiée par le Conseil régional, pour le festival de la Pamparina étant supérieure aux prévisions budgétaires, il est nécessaire d'ajuster le budget principal conformément à la notification, soit une augmentation d'un montant de +3 000,00 euros ;
- La subvention pour le soutien à l'enseignement musical 2025, notifiée par le Conseil départemental, étant inférieure à ce qui avait été prévu au budget primitif, il est nécessaire d'ajuster la prévision au montant réellement notifié, soit une diminution d'un montant de - 306,00 euros ;
- La subvention, notifiée par la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, dans le cadre du contrat de ville pour les spectacles dans les lycées, n'ayant pas été prévue au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires pour la somme de +3 464,00 euros.

#### En dépenses d'investissement :

- Étant donné la fin des travaux de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) de l'aménagement du terrain synthétique et au vu des révisions de prix négatives, il est nécessaire de réajuster le budget, conformément à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement votés pour un montant de dépense diminué de -3 622,87 euros ;
- Compte tenu de la fin des travaux de l'AP/CP de la réhabilitation du Centre d'art contemporain et au vu des différents avenants en plus-value des travaux ainsi que des virements de crédits déjà effectués pour permettre la mise en sécurité (sécurité incendie et chaises PMR), il est nécessaire d'ajouter au budget la somme de +12 745,54 euros ;
- La fin des travaux de l'AP/CP des Forges Mondière approchant, et suite aux avenants en plus-value et en moins-value, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires pour un montant de dépense diminué de -4 279,67 euros.

#### En recettes d'investissement :

- La subvention pour l'acquisition de 6 récupérateurs d'eau dans les écoles ayant été notifiée par le Conseil départemental, il est nécessaire d'ajuster le budget pour un montant de +299,70 euros ;
- Les subventions obtenues pour les travaux de sécurisation de l'école du Moutier ayant été notifiées, d'une part par la Préfecture dans le cadre du FIPD 2025 et d'autre part par le Conseil régional, il est nécessaire d'ajuster le budget pour des montants de +6 100,00 euros et de +3 861,00 euros ;
- La subvention pour l'AP/CP des Forges Mondière ayant été notifiée par le Conseil régional, il est nécessaire d'ajuster le budget pour un montant de +60 000,00 euros ;
- Les subventions, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025), ayant été notifiées pour les travaux de la salle Espace d'une part et pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la maison des associations d'autre part, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour un montant de +20 342,00 euros et pour un montant de +108 183,00 euros.



### Équilibre budgétaire :

- Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget suite aux différents ajouts et diminutions, il est nécessaire de prévoir des crédits, en dépenses d'ordre de fonctionnement, sur le compte 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement, sur le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de +892,00 euros ;
- Compte tenu des notifications des subventions d'investissements et du réajustement des crédits budgétaires, il convient de diminuer le montant de l'emprunt voté au budget primitif, il est nécessaire de diminuer, en recettes d'investissement, le compte 1641 – Emprunts pour un montant de -194 834,70 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
Chapitre 74 – Dotations et participations				
C/74/74718 – Subvention État				- 266,00 €
C/74/7472 – Subvention Région				+ 3 000,00 €
C/74/7473 – Subvention Département				- 5 306,00 €
C/74/74751 – Subvention par le GFP				+ 3 464,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			<b>3 524 018,39 €</b>	<b>+ 892,00 €</b>
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		- €		<b>+ 892,00 €</b>
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 892,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<b>438 747,90 €</b>	<b>+ 892,00 €</b>		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 892,00 €</b>		<b>+ 892,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
Chapitre 23 – Immobilisations en cours				
D/23/2312 – Agencements et aménagements de terrain		- 3 622,87 €		
D/23/2313 – Constructions		+ 8 465,87 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<b>6 637 264,00 €</b>	<b>+ 4 843,00 €</b>		



Chapitre 13 – Subvention d'investissement				
C/13/1313 – Subvention d'investissement Département				+ 299,70 €
C/13/1321 – Subvention d'investissement État				+ 6 100,00 €
C/13/1322 – Subvention d'investissement Région				+ 63 861,00 €
C/13/13461 – DETR				+ 128 525,00 €
Sous total chapitre 13			1 285 822,05 €	+ 198 785,70 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées				
C/16/1641 – Emprunts				- 194 834,70 €
Sous total chapitre 16		- €	7 370 774,92 €	- 194 834,70 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		<b>+ 4 843,00 €</b>		<b>+ 3 951,00 €</b>
<b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				+ 892,00 €
Sous total chapitre 021			438 747,90 €	+ 892,00 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		- €		<b>+ 892,00 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 4 843,00 €</b>		<b>+ 4 843,00 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Dans la cohérence des votes du budget PRINCIPAL, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU votera contre sur ce point.

Dans la cohérence des votes du budget PRINCIPAL, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n°3 du budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP)**

## 8.2. **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT AXE 2 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SAINT-GENÈS ET DES VENELLES ADJACENTES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Les projets de renaturation des espaces urbanisés sont éligibles à l'axe n°2 du Fonds Vert 2025, dit « Renaturation des villes et des villages » et peuvent à ce titre, prétendre à un co-financement de l'État.

Pour être éligibles, les opérations d'aménagement de l'espace public, doivent notamment démontrer qu'elles :

- Préservent ou recréent des espaces de nature en améliorant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Sont situées au sein ou en continuité d'un espace urbanisé ;
- Contribuent à adapter le site d'implantation et ses alentours, aux impacts du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain ou la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Permettent la renaturation des sols et espaces urbains ;
- Procèdent à une végétalisation ou une re-végétalisation des lieux, sans introduction d'essences exotiques ou invasives.

Sur cette base, peuvent notamment être sollicitées :

- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature ;
- Des subventions d'investissement permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

Le projet de renaturation de la place Saint-Genès et de ses venelles, qui va être mené dans le cadre de l'opération « Aménagement d'ensemble », s'inscrit dans les objectifs de l'axe n°2 du Fonds Vert.

En effet, le projet vise à un réaménagement vertueux de cet espace public sur 5 500 m<sup>2</sup>, notamment par :

- L'amélioration et la diversification de 500 m<sup>2</sup> d'espace public végétalisé existant (reprise de cheminements, suppression d'aménagements datés, végétalisation en adéquation avec les enjeux climatique) ;
- La dé-imperméabilisation de 710 m<sup>2</sup> d'espaces actuellement goudronnés, par la mise en place de revêtements perméables, permettant l'infiltration des eaux pluviales et de dispositifs de gestion douce des eaux (ex : pavés drainants) ;
- La suppression de 38 stationnements, pour prioriser les mobilités douces et la végétalisation des stationnements restants ;
- L'utilisation de matériaux aux teintes claires, plus réfléchissants, favorisant un albédo plus élevé, limitant ainsi l'absorption de chaleur et l'effet d'« îlot de chaleur urbain » ;
- L'amélioration du cadre de vie des habitants, via un espace public mieux adapté à vocation d'îlot de fraîcheur.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, dès qu'ils seront assez avancés, avec un chiffrage correspondant aux études d'Avant-Projet (dit « stade AVP »). Une deuxième commission d'examen des dossiers doit avoir lieu à la fin du mois de septembre.

Cette opération est estimée dans sa globalité à 4 772 178,74 euros Hors Taxes (HT), ou 5 726 614,49 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite une subvention maximale pour un montant de 728 371,40 euros, au titre de l'axe 2 du Fonds Vert 2025, soit 15,26 % des dépenses totales HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	3 844 171,00 €
Aléas sur travaux	387 212,50 €



Honoraires de Maîtrise d'Œuvre		454 663,71 €	
Honoraires CT et CSPS		7 000,00 €	
Frais d'études		73 877,53 €	
Frais d'acquisition foncière		5 254,00 €	
<b>Coût HT</b>	<b>4 772 178,74 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – ANRU	Acquis	35,00 %	1 670 262,56 €
Europe – Fonds Européen de Développement Régional -(FEDER)	Acquis	21,24 %	1 013 707,89 €
État – Fonds Vert (axe 2)	À solliciter	15,26 %	728 371,40 €
Conseil Départemental – Fonds des Initiatives Communales (FIC 2023-2026)	À solliciter	5,45 %	260 000,00 €
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne -(CCTDM)	Acquis	3,05 %	145 401,14 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>80,00 %</b>	<b>3 817 742,99 €</b>
Fonds propres		20,00 %	954 435,75 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>20,00 %</b>	<b>954 435,75 €</b>
<b>Coût Total HT</b>		<b>100 %</b>	<b>4 772 178,74 €</b>
<b>Coût Total TTC</b>		<b>100 %</b>	<b>5 726 614,49 €</b>

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 939 393,84 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 969 477,66 euros (*autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (5 726 614,49 euros) - Total subventions sollicitées (3 817 742,99 euros) – Montant FCTVA (939 393,84 euros)*).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Dans la cohérence des votes sur l'opération des aménagements d'ensemble de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU votera contre ce point.

Dans la cohérence des votes sur l'opération des aménagements d'ensemble de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert – Axe 2 recyclage foncier ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAïD et Serap ALP)**



### **8.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC) 2023-2026 – AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ESPACE PUBLIC SAINT-GENÈS ET DES VENELLES ADJACENTES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, soutient les initiatives locales portées par les communes notamment au travers d'un dispositif d'aide appelé « Fonds des Initiatives Communales » (FIC). Une programmation opérationnelle est établie pour une durée de 4 ans, soit de 2023 à 2026.

Pour la Commune de THIERS, une enveloppe de 260 000,00 euros maximum a été votée par le Conseil départemental, au titre du FIC 2023-2026. Ce montant correspond à un taux de 20 % appliqué à une dépense éligible maximale plafonnée à 1 300 000,00 euros Hors Taxes (HT).

L'enveloppe maximale de 260 000,00 euros, votée au titre du FIC sur la période 2023-2026, peut être allouée à une ou plusieurs opérations, sur sollicitation de la Commune, à raison de deux projets par an sur la période définie. Aussi, pendant la période 2023-2026, la Commune à la possibilité de consommer l'enveloppe des 4 ans en un seul projet.

La programmation des communes pour l'année 2026, devra parvenir aux services du Conseil départemental en année N-1, avant le **31 décembre 2025** au plus tard. Après cette date, toute demande dont le dossier serait incomplet et non délibéré, ne sera plus recevable. Le degré de maturité exigé, pour les projets sollicitant le FIC, doit correspondre au stade des estimations PRO/DCE.

Initialement, l'utilisation de l'enveloppe FIC 2023-2026, était « réservée » en premier lieu au projet de réhabilitation du groupe scolaire George Sand en cité éducative, puis au projet de relocalisation du Conservatoire de Danse et de Théâtre.

Au vu du degré de maturité des opérations mentionnées et face aux contraintes calendaires liées à l'utilisation du FIC 2023-2026, il est pertinent de solliciter l'enveloppe départementale pour cofinancer les travaux de l'espace public Saint-Genès, dans le cadre des aménagements d'ensemble.

Le Conseil départemental a confirmé l'éligibilité de cette opération actuellement au stade des études d'Avant-Projet (AVP) et qui sera au stade PRO/DCE, en décembre 2025.

Le Conseil départemental propose à la Commune de THIERS, de procéder en deux temps :

- Déposer dans la première moitié du mois de septembre, l'ensemble des pièces demandées, au stade AVP, ainsi que la délibération approuvant la sollicitation du FIC 2023-2026, pour cette opération ;
- Après le Conseil Municipal du 16 décembre 2025 et avant le 31 décembre 2025, transmettre la délibération présentant Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Pour rappel, cette opération présentée dans le point précédent, est estimée à 4 772 178,74 euros HT, ou 5 726 614,49 euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite auprès du Conseil départemental, la totalité de l'enveloppe réservée au titre du FIC 2023-2026, pour un montant de 260 000,00 euros, soit 5,45 % des dépenses totales HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	3 844 171,00 €
Aléas sur travaux	387 212,50 €
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre	454 663,71 €
Honoraires CT et CSPS	7 000,00 €



Frais d'études			73 877,53 €
Frais d'acquisition foncière			5 254,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>4 772 178,74 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – ANRU	Acquis	35,00 %	1 670 262,56 €
Europe – Fonds Européen de Développement Régional -(FEDER)	Acquis	21,24 %	1 013 707,89 €
Etat – Fonds Vert (axe 2)	À solliciter	15,26 %	728 371,40 €
Conseil Départemental – Fonds des Initiatives Communales (FIC 2023-2026)	À solliciter	5,45 %	260 000,00 €
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - (Cc TDM)	Acquis	3,05 %	145 401,14 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>80,00 %</b>	<b>3 817 742,99 €</b>
Fonds propres		20,00 %	954 435,75 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>20,00 %</b>	<b>954 435,75 €</b>
<b>Coût Total HT</b>		<b>100 %</b>	<b>4 772 178,74 €</b>
<b>Coût Total TTC</b>		<b>100 %</b>	<b>5 726 614,49 €</b>

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en HT, aussi le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus. Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 939 393,84 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale TTC.

Si l'ensemble des aides sollicitées sont attribuées, telles qu'inscrites dans le plan de financement ci-dessus, la part d'autofinancement prévisionnel de l'opération, sur le montant TTC, déduction faite des recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, serait de 969 477,66 euros (*autofinancement sur montant TTC = Coût Opération TTC (5 726 614,49 euros) - Total subventions sollicitées (3 817 742,99 euros) – Montant FCTVA (939 393,84 euros)*).

Dans la cohérence des votes sur l'opération des aménagements d'ensemble de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU votera contre ce point.

Dans la cohérence des votes sur l'opération des aménagements d'ensemble de l'espace public Saint-Genès et des venelles adjacentes, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023-2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP)**



#### **8.4. MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER »**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis la dernière mise à jour de l'AP/CP de cette opération, et dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché de travaux, occasionnant la conclusion d'avenants successifs.

En raison de la fin de cette opération et pour permettre le mandattement des factures, il convient de mettre à jour l'AP/CP suite aux différents avenants présentés et approuvés lors de Conseil Municipal depuis le 14/04/2025.

Il convient d'intégrer à l'AP/CP, les dépenses suivantes :

- 13 040,12 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) sont à ajouter au montant total de l'AP. Il s'agit ici d'une mise à jour de l'AP/CP approuvée en Conseil Municipal du 14/04/2025, qui prévoyait 37 926,00 TTC au titre des plus-values travaux, pour la dernière année de chantier. Or, les avenants successifs approuvés lors des différents Conseils Municipaux organisés entre le 14/04/2025 et aujourd'hui, ont acté des plus-values pour un montant de 50 966,12 euros TTC, soit 13 040,12 euros TTC de plus, par rapport à ce qui avait été budgété ;
- Les frais d'étude de faisabilité et diagnostic rénovation effectués en 2020, ont été imputés sur les dépenses 2023 de l'opération, par transfert de compte 2031 au compte 2313, pour un montant de 27 480,00 euros (pas de TVA appliquée). Ce montant n'était pas intégré au coût global de l'AP ;
- Les relevés topographiques effectués par la SEITT en amont des travaux, pour un montant de 2 700,00 euros Hors Taxes (HT) ou 3 240,00 euros TTC ;
- Les dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, plans, chaises d'évacuation et autres) pour un montant de 8 024,45 euros HT ou 9 629,34 euros TTC ;
- Le raccordement électrique du chantier, pour un montant de 2 912,06 euros HT ou 3 494,47 euros TTC ;
- Le raccordement du chantier à la fibre, pour un montant de 1 014,00 euros HT ou 1 216,80 euros TTC ;
- La participation forfaitaire due pour l'assainissement collectif, pour un montant de 2 221,00 euros (pas de TVA appliquée) ;
- Les frais de publication des marchés publics, comme suite aux consultations MOE et travaux, pour un montant de 2 044,83 euros HT ou 2 453,80 euros TTC ;
- Des frais supplémentaires pour l'achat du mobilier intérieur et extérieur, initialement estimé à 45 833,33 euros HT ou 55 000,00 euros TTC, mais dont le coût final a été de 46 391,10 euros HT ou 55 669,32 euros TTC, soit une dépense supplémentaire de 669,32 euros TTC ;
- 994,73 euros TTC sont à ajouter au montant total de l'AP. Il s'agit d'un correctif de l'AP/CP approuvée en Conseil Municipal du 14/04/2025 qui prévoyait 82 631,38 euros TTC de plus-values travaux au lieu de 83 626,11 euros TTC.

Soit un total de 64 439,58 euros TTC.

Aussi, il convient d'apporter à l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de cette opération, les modifications suivantes :

##### Section « Dépense » - chapitre 23 :

Les plus-values sur les lots travaux, les dépenses et rectificatifs explicités ci-dessus, sont à intégrer à l'AP/CP, pour un montant cumulé et réparti de 64 439,58 euros TTC. Ainsi, le montant de l'AP, passe de 3 314 028,87 euros TTC à 3 378 468,45 euros TTC.

Le montant des réalisations 2023 doit être corrigé, avec l'intégration des frais d'étude de faisabilité et passe de 94 762,93 euros TTC précédemment, à 122 242,93 euros TTC, soit +27 480,00 euros TTC.



Le montant du CP2025 augmente et passe de 1 342 026,82 euros TTC à 1 378 986,40 euros TTC, soit +36 959,58 euros TTC.

Section « Recette » - chapitre 23 :

Il convient d'ajouter une section recette en chapitre 23, afin de comptabiliser le remboursement de l'avance forfaitaire précédemment versée par la Commune, à la société PERETTI (lot n°9), pour un montant de 14 586,40 euros TTC. Il s'agit d'une écriture d'équilibre, le montant de 14 586,40 euros TTC étant comptabilisé en section « dépense », au titre des CP2024.

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Les plus-values sur les lots travaux et autres dépenses supplémentaires, entraînent une hausse des recettes prévisionnelles à percevoir au titre du FCTVA, passant de 543 633,30 euros précédemment à 554 203,97 euros, soit +10 570,67 euros.

Le montant prévisionnel des recettes, à percevoir en 2026 au titre du FCTVA augmente et passe de 220 146,08 euros précédemment à 226 208,93 euros, soit +6 062,85 euros.

Pour rappel, le montant du FCTVA, correspond à 16,404 % du montant TTC de l'opération.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

La hausse du montant des dépenses entraîne l'augmentation de la part dédiée à l'autofinancement global de l'opération, passant de 1 770 395,57 euros TTC à 1 824 264,49 euros TTC.

La part d'autofinancement au titre de 2025, est revue à la hausse et passe de 639 010,12 euros TTC, précédemment à 675 964,70 euros TTC, soit +36 959,58 euros TTC.

Pour rappel, le montant de l'autofinancement TTC est calculé ainsi : (coût de l'opération TTC – montant des recettes aux chapitre 13 et 23 - montant des recettes au titre du FCTVA).

L'AP/CP ainsi modifiée, est présentée en annexe.

En résumé, le bilan des plus-values et des correctifs, entraîne une augmentation du montant de l'AP de l'ordre de 64 439,58 euros TTC.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Farida LAID indique que le groupe auquel elle appartient s'est toujours abstenu sur ce point, et s'abstiendra donc encore. Elle précise que malgré tout, le budget de cette opération est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du CAC « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC,  
Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP)**

**8.5. MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DES FORGES MONDIÈRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



En raison de la fin de cette opération et pour permettre le mandattement des factures, il convient de mettre à jour l'AP/CP suite aux différents avenants présentés et approuvés lors de Conseil Municipal depuis le 14/04/2025.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter les modifications et les adaptations suivantes :

#### Marché de travaux : lot n° 1 Charpente/Couverture - SAS MAURICE NAILLER

Les travaux touchant à leur fin, l'entreprise a réalisé le bilan des plus et moins-values avec :

- 31 708,11 euros Hors Taxes (HT) de travaux supplémentaires (comprenant : travaux de maçonnerie supplémentaire, charpente à créer de 10m<sup>2</sup> supplémentaires, création d'un socle en pierre et étalement en sous œuvre de l'atelier 1) ;
- 43 799,50 euros HT de travaux en moins (fourniture non posées (grand campanile, dauphin coudé) et enveloppe « imprévues » du devis non utilisée).

Le bilan des plus et moins-values pour le lot n° 1 s'élève donc à -12 091,39 euros HT ou -14 509,66 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), portant le montant définitif du marché à 562 947,58 euros HT ou 675 537,09 euros TTC.

#### Marché de travaux : lot n° 2 Menuiserie / Miroiterie - MIROITERIE DAGUILLOON

Comme suite à des modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des travaux portant sur les façades et la toiture du bâtiment, sont rendus nécessaires.

Concernant les travaux sur la toiture, en raison de la demande émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il a été décidé pour les ateliers n° 2 et n° 5 de modifier le tramage du vitrage de la toiture.

Ces modifications ont entraîné un surcoût de 5 765,00 euros HT ou 6 918,00 euros TTC.

Pour ce qui est des travaux sur les façades, ils concernaient la façade sud de l'atelier n° 2, avec le changement intégral des châssis fixes en bois y compris les vitrages.

Ces travaux ont entraîné une plus-value de 15 400,00 euros HT ou 18 480,00 euros TTC.

Ces modifications sur le lot n°2, ont fait l'objet d'un avenant n°1. Le montant total de cet avenant, s'élevait à 21 165,00 euros HT ou 25 398,00 euros TTC et portait le nouveau montant du marché, à 147 520,00 euros HT ou 177 024,00 euros TTC.

Il est également nécessaire de conclure un avenant n° 2 au lot n° 2 en raison de :

- Travaux supplémentaires de dépose des vitrages de la verrière intérieure, représentant une plus-value de 16 180,00 euros HT ou 19 416,00 euros TTC ;
- Travaux initialement prévus sur deux verrières intérieures, mais qui ne s'avèrent pas nécessaires au final, représentant une moins-value de 43 720,00 euros HT ou 52 464,00 euros TTC.

Suite à ces deux avenants successifs, le bilan des plus et moins-values pour le lot n° 2 s'élève donc à -6 375,00 euros HT ou -7 650,00 euros TTC, portant le montant définitif du marché à 119 980,00 euros HT ou 143 976,00 euros TTC.

#### Marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) – TRIAGONAL ARCHITECTURE

Afin de fixer les honoraires définitifs de l'équipe de MOE et comme suite à la négociation réalisée entre le prestataire et la Ville de THIERS, il a été convenu par Décision du Conseil Municipal (DCM n°2025661), d'augmenter le forfait de rémunération de 14 900,00 euros HT ou 17 880,00 euros TTC, portant le forfait définitif de MOE à 73 020,00 euros HT ou 87 624,00 euros TTC.

Aussi, il convient d'apporter à l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de cette opération, les modifications suivantes :



*Section « Dépense » - chapitre 23 :*

Le bilan des plus et moins-values survenues sur les lots travaux et sur le forfait de MOE, pour un montant cumulé de – 4 279,67 euros TTC, font passer le budget prévisionnel de l’opération (et donc le montant de l’AP) de 938 191,16 euros TTC à 933 911,49 euros TTC.

Le montant du CP2025 diminue et passe de 892 297,48 euros TTC à 888 017,81 euros TTC.

*Section « Recette » - chapitre 13 :*

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué une subvention à la Commune de THIERS, pour un montant de 60 000,00 euros. La notification de cette subvention entraîne la modification de la section « Recette » au chapitre 13, passant de 460 722,00 euros précédemment à 520 722,00 euros ;

*Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :*

Le bilan des plus et moins-values survenues sur les lots travaux et sur le forfait de MOE, décrites ci-dessus, entraînent mécaniquement une légère baisse des recettes prévisionnelles à percevoir au titre du FCTVA, passant de 153 900,88 euros à 153 198,84 euros, soit – 702,04 euros.

En conséquence, le montant prévisionnel de recettes escomptées en 2026, au titre du FCTVA diminue et passe de 146 372,48 euros précédemment à 145 670,44 euros. Pour rappel, le montant du FCTVA, correspond à 16,404 % du montant TTC de l’opération.

*Section « Recette » au titre de l’autofinancement :*

La modification du montant des dépenses, conjuguée à la modification du montant des recettes en chapitre 13 et au titre du FCTVA, entraînent une diminution du montant prévisionnel d’autofinancement de cette opération, passant de 323 568,28 euros TTC précédemment à 259 990,65 euros TTC.

Pour rappel, le montant de l’autofinancement TTC est calculé ainsi : (coût de l’opération TTC – montant des recettes au chapitre 13, - montant des recettes au titre du FCTVA).

En résumé, le bilan des plus et des moins-values entraînent une diminution du montant de l’AP de l’ordre de -4 279,66 euros TTC.

L’AP/CP ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Le Maire invite l’Assemblée à débattre :

Dans la cohérence des votes sur l’opération des Forges Mondière, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU s’abstiendra.

Dans la cohérence des votes sur l’opération des Forges Mondière, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s’abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Approuve** la modification de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux des Forges Mondière ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP)**

**8.6. MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE ANTONIN CHASTEL (Annexe n°7)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



En raison de la fin de cette opération et pour permettre le mandattement des factures, il convient de mettre à jour l'AP/CP suite aux différents avenants présentés et approuvés lors de Conseil Municipal depuis le 14/04/2025.

Comme prévu dans au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de cette opération, des révisions de prix en moins-value, pour un montant final de 3 019,06 euros Hors Taxes (HT) ou 3 622,87 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), ont pu être appliquées sur le marché « travaux » à lot unique « Crédit d'un terrain synthétique au stade Antonin Chastel », attribué à la société ST GROUPE.

Ces révisions portent le montant total des travaux à 655 610,44 euros HT ou 786 732,53 euros TTC, contre initialement 658 629,50 euros HT ou 790 355,40 euros TTC.

Aussi, il convient d'apporter à l'AP/CP de cette opération, les modifications suivantes :

Section « Dépense » - chapitre 23 :

La révision de prix, survenue sur le lot unique travaux pour un montant de 3 622,87 euros TTC, fait passer le budget prévisionnel de l'opération (et donc le montant de l'AP) de 814 442,84 euros TTC à 810 819,97 euros TTC.

Le montant du CP 2025 diminue et passe de 11 590,65 euros TTC à 7 967,78 euros TTC.

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

La moins-value induite par la révision de prix sur le lot unique travaux, décrite ci-dessus, entraîne une baisse des recettes prévisionnelles à percevoir au titre du FCTVA, passant de 133 601,20 euros précédemment à 133 006,91 euros, soit - 594,29 euros.

Le montant prévisionnel des recettes, à percevoir en 2026 au titre du FCTVA diminue par lien de cause à effet et passe de 1901,33 euros précédemment à 1 307,03 euros, soit.

Pour rappel, le montant du FCTVA, correspond à 16,404 % du montant TTC de l'opération.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

La baisse du montant des dépenses, liées à la moins-value décrite précédemment, conjuguée à la baisse des recettes au titre du FCTVA, entraînent tout de même une diminution du montant d'autofinancement de cette opération, passant de 407 741,64 euros TTC précédemment à 404 713,06 euros TTC.

Pour rappel, le montant de l'autofinancement TTC est calculé ainsi : (coût de l'opération TTC – montant des recettes au chapitre 13, – montant des recettes au titre du FCTVA).

En résumé, le bilan des plus et des moins-values entraînent une diminution du montant de l'AP de l'ordre de -3 622,86 euros TTC.

L'AP/CP ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la création d'un terrain synthétique au stade Antonin Chastel ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité**



## 9. MARCHÉS PUBLICS

### **9.1. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN HALLES COMMERCIALES, BRASSERIE ET ESPACES DE SERVICES – AVENANT 1 LOT 3**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble dit DéfiMode.

Le lot 3 – Flocage a été attribué à l'entreprise GONNET ISOLATION (69140 RILLIEUX-LA-PAPE) pour un montant de 25 000,00 euros Hors Taxes (HT).

Il a été constaté une erreur dans le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) appliqué par l'entreprise sur l'acte d'engagement. En effet, le titulaire a appliqué une TVA de 5,5%, or dans la mesure où l'immeuble n'est pas un bâtiment à usage d'habitation, ce taux est inapplicable. Il convient de modifier le taux pour le porter à 20%, le montant du marché est donc de 30 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il s'agit d'une erreur matérielle n'ayant aucune incidence sur l'attribution ou l'exécution du marché.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Dans la cohérence des votes sur l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces verts, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU s'abstiendra.

Dans la cohérence des votes sur l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces verts, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 1 du Lot 3 – Flocage avec l'entreprise GONNET ISOLATION afin de remédier à une erreur matérielle sur le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU)**

### **9.2. MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE – AVENANTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Conseil Municipal par la délibération n°32 du 05 novembre 2024 a attribué les deux lots du marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Charpente / Couverture : entreprise SAS MAURICE NAILLER pour un montant de 575 038,97 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 – Menuiserie / Miroiterie : entreprise MIROITERIE DAGUILLOU pour un montant de 126 355,00 euros HT. Lors de sa séance du 09 juillet le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 pour un montant de 21 165,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 147 520,00 euros HT.



Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et des adaptations à certains lots du marché :

Avenant n°1 pour le lot 1 Charpente / Couverture avec l'entreprise SAS MAURICE NAILLER

Les travaux touchant à leur fin, l'entreprise a réalisé le bilan des plus et moins-values avec :

- 31 708,11 euros HT de travaux supplémentaires (comprenant : travaux de maçonnerie supplémentaire, charpente à créer de 10m<sup>2</sup> supplémentaires, création d'un socle en pierre et étalement en sous œuvre de l'atelier 1) ;
- 43 799,50 euros HT de travaux en moins (fourniture non posées (grand campanile, dauphin coudé) et enveloppe « imprévues » du devis non utilisée).

Le bilan des plus et moins-values s'élève donc à -12 091,39 euros HT, portant le montant du marché à 562 947,58 euros HT.

Avenant n°2 pour le lot 2 Menuiserie / Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLO

Bilan des plus et moins-values du chantier :

- Travaux en plus-value à hauteur de 16 180,00 euros HT (travaux supplémentaires de dépose des vitrages de la verrière intérieure) ;
- Travaux en moins-values à hauteur de -43 720,00 euros HT (suppression de deux verrières intérieures).

Le bilan des plus et moins-values s'élève donc à -27 540,00 euros HT, portant le montant du marché à 119 980,00 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Dans la cohérence des votes sur l'opération des Forges Mondière, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU s'abstiendra.

Dans la cohérence des votes sur l'opération des Forges Mondière, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 1 Charpente / Couverture avec l'entreprise SAS MAURICE NAILLER pour un montant de -12 091,39 euros HT portant le nouveau montant du marché à 562 947,58 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°2 au lot 2 Menuiserie / Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLO pour un montant de -27 540,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 119 980,00 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU)**

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### 10.1. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Dans le cadre de la réorganisation de certains cours de musique au Conservatoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet, tels que définis ci-dessous :

<b>Emplois à créer à compter du 01/09/2025</b>	<b>Emplois proposé à la suppression (après avis du Comité Social Territorial du 26/09/2025)</b>
1 emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 8/20 <sup>e</sup> , en tant que professeur de Hip-Hop.	Deux emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet 3/20 <sup>e</sup> et 5/20 <sup>e</sup> , en tant que professeur de Hip-Hop
1 emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet 16/16 <sup>e</sup> en tant que professeur de trompette et conseiller aux études.	1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 10/20 <sup>e</sup> , en tant que professeur de trompette. 1 emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 5/20 <sup>e</sup> en tant que Dumiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** mes modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Informations sur la date du prochain Conseil Municipal : le mardi 07 octobre 2025 en salle du Conseil à Thiers Dore et Montagne.

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20h50.

La secrétaire de séance,

**Isabelle FUREGON**

Le Maire, Président de séance,

**Stéphane RODIER**

